



ARRÊTÉ

Ref : IH
N°: 2026/01

Objet :
Délégation de signature à, la directrice du CCAS (Affaires courantes).

Affiché le :

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'APT,

Vu les articles L.123-6, R.123-21 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2021/39 du Conseil d'administration ;

Vu le principe de continuité du service public applicable en période transitoire ;

Vu l'élection du Maire d'Apt en date du 28/03/2026 l'investissant comme Président CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Délégation au titre des pouvoirs propres du Président (R.123-23 CASF)

La Directrice du CCAS est habilitée à signer :

- la certification du service fait et les pièces justificatives comptables ;
- les mandats de paiement et titres de recettes uniquement pour les marchés ou commandes déjà approuvés par décision antérieure du CA ou du Président.
- les engagements juridiques dans la limite des crédits votés ;
- les actes RH non statutaires (plannings, validations horaires, ordres de mission) ;
- les correspondances administratives et transmissions nécessaires ;

ARTICLE 2 — Délégation limitée aux affaires courantes issues de la délibération 2021/39

Dans l'attente du renouvellement du CA et pour garantir la continuité de l'aide sociale, la Directrice est autorisée à :

- attribuer les aides d'urgence ≤ 500 € ;
- signer les actes relatifs à la domiciliation (L.264-2 CASF) ;
- exécuter les marchés publics déjà engagés sans possibilité de modification substantielle ni d'avenant augmentant le montant ;
- signer les commandes strictement nécessaires au fonctionnement courant ;

ARTICLE 3 — Actes exclus

- Toute décision budgétaire (BP, DM) ;
- Toute création ou modification de dispositif social ;
- Tout marché public nouveau ou pluriannuel ;
- Les décisions RH statutaires.

ARTICLE 4 — Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 avril 2026 et sera caduc dès l'installation du nouveau Conseil d'administration.

ARTICLE 5 —

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au contrôle de la légalité et à Trésorerie.

Fait à APT, le 01 avril 2026.



Le Président du CCAS,

Jean AILLAUD

La directrice du CCAS,

Ingrid HARSCOET.